



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

Programme de travail en matière d'harmonisation Assistance technique

Point 8.3 de l'ordre du jour

1. À sa deuxième session, en octobre 1999, la Commission intérimaire des ressources phytosanitaires (CIMP) a été invitée à donner son avis au Secrétariat sur les stratégies à mettre en oeuvre pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations en vertu du nouveau texte révisé de la CIPV. La CIMP a également été informée du déroulement d'un projet pilote lancé par le Gouvernement néozélandais. Ce projet pilote reposait sur un questionnaire visant à déterminer les capacités et les besoins des pays en matière de protection phytosanitaire. Ensuite, le Secrétariat serait invité à effectuer une enquête auprès des donateurs, afin d'identifier les sources d'assistance technique et d'établir un bilan de l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités phytosanitaires.

2. La CIMP se souviendra qu'elle a approuvé la poursuite, l'amélioration et l'expansion du projet pilote et a décidé de mettre sur pied un groupe de travail à composition non limitée chargé de:

1. définir le rôle éventuel de la CIMP en matière de coordination de l'assistance technique;
2. examiner les résultats du projet pilote néozélandais; et
3. sur la base des résultats de cet examen, recommander à la CIMP des activités d'assistance technique.

3. Le Secrétariat a convoqué une consultation technique sur l'assistance technique à l'occasion de la réunion de la CIMP sur la planification stratégique, qui s'est tenue du 6 au 10 mars 2000 à Bangkok (Thaïlande), afin de commencer à mettre en oeuvre les activités identifiées par la CIMP. Ont assisté à cette réunion des représentants d'organisations nationales de protection des végétaux des pays suivants: Bangladesh, Australie, Canada, Viet Nam, États-Unis, Uruguay, Thaïlande, Suède, Afrique du Sud, Nigéria, Indonésie, Japon et Nouvelle-Zélande. Des représentants de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et de la Communauté andine y ont assisté en tant qu'observateurs. La réunion a été présidée par M. Hedley, Président de la CIMP. Le Secrétariat de la CIPV était également présent.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. La réunion a rédigé des projets de déclaration concernant le rôle de coordination de la CIMP et ses futures activités. Celles-ci ont également été examinées dans le contexte de la planification stratégique. Le projet pilote de la Nouvelle-Zélande a été examiné et des recommandations spécifiques concernant la poursuite de ce projet ont été formulées à l'intention de l'équipe chargée du projet. Il a été convenu que le projet serait réexaminé lors d'une deuxième réunion de la Consultation technique sur l'assistance technique, qui se tiendrait du 2 au 6 octobre 2000. La deuxième réunion a également été associée à la réunion sur la planification stratégique; y ont assisté la plupart des membres qui avaient assisté à la première réunion, plus l'IICA en tant qu'observateur. La deuxième réunion a examiné d'autres aspects du projet pilote et a mis définitivement au point ses recommandations à l'intention de la CIMP concernant son rôle de coordination et ses futures activités en matière d'assistance technique.

5. On trouvera dans les paragraphes ci-après le rapport de la Consultation technique à la CIMP.

A. ROLES DE COORDINATION DE LA CIMP

6. Les objectifs de la CIPV ne seront atteints que si tous les membres peuvent participer aux efforts entrepris à cette fin au niveau mondial. La CIMP sert de forum pour:

1. identifier les besoins en matière d'assistance technique;
2. coordonner les initiatives mondiales et régionales de la CIMP en matière d'assistance technique; et
3. promouvoir une assistance technique bilatérale.

Ces activités visent à renforcer l'application de la CIPV et en particulier la compréhension et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

7. La coordination inclut:

1. la sensibilisation grâce à la collecte et à la diffusion d'informations sur les formes mondiales et régionales d'assistance technique;
2. l'identification et la mise en place de mécanismes d'évaluation des capacités phytosanitaires; et
3. la recherche de ressources pour aider les États membres en développement à assister aux réunions.

B. EXAMEN DU PROJET PILOTE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

8. La réunion:

1. a examiné le projet pilote et les améliorations qui y ont été apportées;
2. a exprimé sa gratitude au Gouvernement néozélandais et a complimenté les responsables du projet;
3. a formulé des suggestions spécifiques en vue de l'amélioration du questionnaire;
4. a noté que le questionnaire traitait directement de l'application des normes internationales, mais que pour être efficace et durable, l'assistance technique devait reposer sur des éléments institutionnels qui étaient censés être présents dans les systèmes phytosanitaires nationaux.

9. La réunion a recommandé:

1. que le projet pilote soit définitivement mis au point et que le questionnaire soit remis au Secrétariat en tant qu'outil diagnostique pour l'auto-évaluation, tant par les pays développés que par les pays en développement, des besoins et des capacités;
2. que le questionnaire soit désormais intitulé "Évaluation des capacités phytosanitaires (ECP)";
3. que l'ECP soit complétée de façon à inclure les aspects institutionnels et réglementaires des systèmes phytosanitaires nationaux;

4. que le Secrétariat se charge de gérer et de mettre à jour l'ECP (ou de prendre les dispositions voulues en vue de sa gestion et de sa mise à jour); et
5. que les résultats de l'ECP restent confidentiels si le pays concerné le souhaite.

C. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES FUTURES ACTIVITES DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CIMP

10. La réunion a recommandé que la CIMP:
 1. reconnaisse que le temps que le personnel du Secrétariat consacre au Programme de coopération technique de la FAO représente une contribution au programme d'assistance technique de la CIMP (même s'il n'est pas géré, ni dirigé par la CIMP);
 2. examine une proposition concernant la création éventuelle d'un fonds fiduciaire consacré aux initiatives de la CIMP en matière d'assistance technique;
 3. établisse, le cas échéant, un groupe de travail *ad hoc* sur l'assistance technique;
 4. mette au point un système pour déterminer les priorités générales (programme de formation, accès à Internet, etc.);
 5. mette au point un système pour répondre aux besoins prioritaires (comme ateliers régionaux sur l'application des normes financés par des donateurs);
 6. encourage chaque membre à utiliser l'ECP pour déterminer ses besoins et priorités et pour formuler un plan national visant à améliorer son système phytosanitaire et en matière d'assistance technique, le cas échéant;
 7. mette au point un programme de promotion de l'assistance technique dans le domaine phytosanitaire;
 8. détermine avec le Secrétariat des priorités en ce qui concerne les activités d'assistance technique du Secrétariat;
 9. appuie l'élaboration de conseils aux pays pour l'évaluation des aspects institutionnels et réglementaires des systèmes nationaux, notamment:
 - a) la mise au point d'outils diagnostiques (ECP) permettant aux pays d'évaluer leurs capacités réglementaires et institutionnelles à l'appui des fonctions techniques liées à l'application de la CIPV;
 - b) l'examen de la faisabilité d'un cadre commun pour l'évaluation et le renforcement, dans le cadre de l'Accord SPS (en particulier avec l'OIE), des capacités institutionnelles en matière d'assistance institutionnelle, réglementaire et technique d'intérêt commun.
11. La réunion a recommandé que le Secrétariat:
 1. prépare des rapports annuels sur les activités d'assistance technique dans le domaine phytosanitaire en cours; et
 2. dresse une liste des besoins d'assistance technique dans ce domaine indiqués par les membres.
12. La CIPM est invitée à :
 1. *approuver* les déclarations concernant le rôle de coordination de la CIMP, en reconnaissant que le rôle de la CIMP en matière d'assistance technique est d'appuyer les activités régionales et mondiales, tandis que l'assistance technique destinée à chaque pays relève de projets financés par des donateurs;
 2. *recommande* que le rôle de la CIMP en matière d'assistance technique soit pleinement pris en compte dans la planification stratégique et les décisions concernant le programme de travail;
 3. *adopte* les recommandations concernant le projet pilote de la Nouvelle-Zélande;
 4. *approuve* la création d'un fonds fiduciaire pour les initiatives de la CIMP en matière d'assistance technique, en tenant compte d'autres décisions de la CIMP et de la politique de la FAO à cet égard;

5. *adopte* les recommandations 4 à 9 ci-dessus concernant les futures activités de la CIMP en matière d'assistance technique;
6. *mette sur pied* un groupe de travail *ad hoc* chargé d'appliquer les recommandations 4 à 9.